



**229^e réunion du Conseil de World Athletics
29-30 novembre 2022 - Rome, ITA
Informations et décisions**

Le Conseil de World Athletics, présidé par le Président Sebastian Coe, s'est réuni les 29 et 30 novembre 2022 à Rome, Italie.

1. RAPPORTS

Les points à l'ordre du jour de la réunion étaient les suivants :

- Introduction du Président
- Compte rendu du Bureau exécutif, y compris les détails du budget approuvé pour 2023 et du Plan annuel
- Rapport du Directeur général et du Directeur des opérations, comprenant un compte rendu sur les sujets suivants : les activités du siège, la cérémonie de remise des trophées de World Athletics, l'approche proposée pour le programme de la Convention 2023 et une recommandation relative à la liste de surveillance des manipulations de compétition
- Rapport de la Commission des athlètes
- Rapport de la Commission des compétitions couvrant les recommandations décrites dans la présente circulaire concernant les futures compétitions de la Série mondiale, les Jeux olympiques de Paris 2024, le Classement mondial et les amendements aux réglementations de World Athletics relatives à la compétition.
- Rapport de la Commission du développement comprenant un compte rendu sur le programme Kids' Athletics, la plateforme eLearning et le développement d'un plan de ressources humaines pour attirer et retenir davantage de personnes dans l'athlétisme
- Rapport de la Commission de gouvernance comprenant les propositions de nouvelles Règles relatives aux Fédérations membres et de Règles relatives aux Associations continentales, ainsi que les amendements aux réglementations de World Athletics
- Rapport du Groupe de travail sur la protection couvrant une recommandation relative aux principes qui sous-tendent la rédaction des nouvelles règles sur la protection
- Rapport du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial concernant les progrès réalisés au regard des actions identifiées
- Compte rendu concernant les compétitions de la Série mondiale de World Athletics et des Jeux olympiques, y compris les dates proposées pour les compétitions de World Athletics en 2024 et 2025 et les nominations proposées des délégués aux compétitions
- Documentation de candidature à l'organisation des Relais mondiaux de World Athletics 2024, y compris les documents de candidature, les rapports du registre des risques, le rapport du Panel d'évaluation des candidatures et les résumés des candidatures
- Rapport du Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme comprenant des informations sur la Fédération kényane d'athlétisme (Athletics Kenya)
- Rapport de l'Équipe de travail sur la Russie.



2. INFORMATIONS ET DÉCISIONS

2.1 FÉDÉRATIONS MEMBRES

2.1.1 Fédération russe d'athlétisme

Suite à la décision du Conseil lors de sa dernière réunion en juillet 2022 qu'un audit indépendant des processus et des progrès de la Fédération russe d'athlétisme (RusAF) par rapport au plan de réintégration et aux indicateurs clés de performance convenus soit mené en octobre-novembre 2022, l'Équipe de travail de World Athletics sur la Russie, présidée par M. Rune Andersen, a présenté un rapport au Conseil sur les progrès réalisés et le travail entrepris avec les auditeurs et les experts internationaux.

Les progrès réalisés par la RusAF ont été reconnus et mis en évidence. Cela concerne le signalement des violations passées des règles antidopage découvertes dans le Système de gestion de l'information du laboratoire de Moscou, les efforts entrepris sur le plan de l'éducation antidopage à l'intention de 13 000 jeunes athlètes et l'élaboration d'un plan de répartition des contrôles qui comprend plus de 2 000 tests d'athlètes russes par an (la plupart hors compétition). L'Équipe de travail considère ces avancées comme la preuve qu'un changement structurel commence à prendre racine dans l'athlétisme russe, mais il a été souligné qu'un changement structurel généralisé et durable prendrait probablement de nombreuses années à s'implanter et se déroulerait à des rythmes différents dans différentes parties du système.

Il a également été souligné que les progrès de la RusAF sur le plan de sa réintégration n'auraient aucune incidence sur toute décision du Conseil concernant le statut de la RusAF découlant de la guerre en Ukraine.

L'Équipe de travail doit désormais finaliser avec l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) les conditions post-réadmission proposées, notamment pour refléter les conclusions et les recommandations du rapport d'audit. L'Équipe de travail espère être en mesure de faire une recommandation finale au Conseil sur la réintégration de la RusAF lors de la prochaine réunion du Conseil en mars 2023, à condition que la RusAF poursuive ses travaux de modernisation structurelle.

Si la suspension de la RusAF venait à être levée, le contrôle et la surveillance étroite de ses opérations ne prendraient pas fin au moment de la levée de la suspension, mais ces prérogatives seraient transmises à l'UIA qui appliquerait un ensemble détaillé de conditions post-réadmission, plus strictes que celles actuellement imposées aux fédérations de « catégorie A » (celles considérées comme les plus à risques de connaître des problèmes de dopage majeurs). Ces conditions seront finalisées avec l'UIA au cours des prochains mois et présentées au Conseil pour approbation avant que l'Équipe de travail ne fasse sa recommandation finale sur la réadmission.

L'Équipe de travail émettra également la recommandation suivante : pour prévenir les rechutes ou de nouvelles perturbations, toute violation majeure des conditions post-réadmission devrait déclencher une proposition du Conseil au Congrès d'expulser définitivement la RusAF de World Athletics.

Une copie du rapport complet de l'Équipe de travail World Athletics sur la Russie est disponible [en cliquant ici](#) (en anglais).

2.1.2 Fédération kényane d'athlétisme

Le Conseil a discuté de la situation actuelle vis-à-vis du dopage au Kenya dans le cadre du rapport régulier de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme. Il a été convenu que l'engagement du gouvernement kényan d'allouer 5 millions de dollars américains supplémentaires par an pendant les cinq prochaines années au renforcement des programmes antidopage du Kenya était une réponse appropriée à la situation actuelle. Étant donné que le Kenya reste une fédération de catégorie A sous l'empire des Règles antidopage de World Athletics, il incombe aux autorités kényanes de travailler en étroite collaboration avec l'UIA pour s'assurer que ces fonds sont utilisés à bon escient.



2.2 RÈGLES ET RÈGLEMENTS

2.2.1 Règles de compétition

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé l'introduction d'un record du monde officiel pour le mile sur route à partir du 1^{er} janvier 2023. Avant le 1^{er} septembre 2023, la reconnaissance officielle d'un record du monde nécessitera une performance d'au moins 3h50'00 (hommes) / 4h19'00 (femmes). Si aucun athlète n'est parvenu à atteindre ces marques d'ici le 1^{er} septembre, les performances les plus rapides enregistrées et éligibles au record seront reconnues comme les records du monde.

Les Règles de compétition amendées seront disponibles dans le [Livre des réglementations](#) sur le site Internet de World Athletics (tome C : Compétition – C1.1 Règles de compétition).

2.2.2 Règles techniques et Définitions d'application générale

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé les amendements proposés aux règles 1 et 11 des Règles techniques et à deux définitions figurant dans les Définitions d'application générale : « Compétitions internationales » et « Compétitions comptant pour le classement mondial ». Ces amendements stipulent que pour que les résultats d'une compétition à permis national soient reconnus par World Athletics, la compétition doit respecter le cadre des Compétitions comptant pour le classement mondial.

Les Définitions d'application générale et les Règles techniques amendées sont disponibles dans le [Livre des réglementations](#) sur le site Internet de World Athletics (« Table des matières, Règles d'interprétation, Définitions » et « tome C : Compétition - C2.1 Règles techniques »).

2.2.3 Règles relatives aux membres honoraires et aux récompenses pour services rendus

Sur recommandation de la Commission de gouvernance, le Conseil a approuvé les amendements proposés aux Règles relatives aux membres honoraires et aux récompenses pour services rendus en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2022. Les amendements font suite à l'approbation par le Conseil des recommandations du Panel de nomination concernant les procédures de nomination et visent à améliorer les critères et le processus de nomination afin d'assurer une approche équitable et cohérente des nominations sous l'empire des Règles.

2.2.4 Règles relatives aux Fédérations membres et Règles relatives aux Associations continentales

Les nouvelles Règles relatives aux Fédérations membres (FM) et Règles relatives aux Associations continentales (AC) sont prescrites par les Statuts. Elles établissent les procédures d'adhésion à World Athletics et détaillent respectivement les droits et obligations des FM (article 9.1) et des AC (article 20.1). Les nouvelles règles codifient donc les procédures et pratiques actuelles entre World Athletics, les FM et les AC en abordant des questions spécifiques telles que les points attendus concernant les assemblées générales, la protection et la résolution de litiges.

Ces deux documents ont été élaborés par les équipes de la gouvernance et du service juridique, en collaboration avec la Commission de gouvernance, et à la suite d'un vaste processus de consultation. La consultation a permis de façonner les règles et d'élaborer les informations et les documents d'appui tels que les documents types, les formulaires et les conseils qui accompagneront les règles pour faciliter leur mise en œuvre et promouvoir une meilleure gouvernance.

Sur recommandation de la Commission de gouvernance, le Conseil a approuvé les nouvelles Règles relatives aux Fédérations membres et Règles relatives aux Associations continentales ainsi que le cadre, la documentation d'appui et les outils. Tous ces éléments seront diffusés avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles règles qui intervient le 1^{er} juillet 2023.



Les nouvelles Règles relatives aux Fédérations membres et Règles relatives aux Associations continentales seront disponibles dans le [Livre des réglementations](#) sur le site Internet de World Athletics (tome B : Organisation – B1 Règles relatives aux Fédérations membres et B2 Règles relatives aux Associations continentales).

2.2.5 Règlement du Circuit mondial en salle de World Athletics

En prévision de la saison 2023 du Circuit de meetings en salle et à la suite d'une révision du Règlement actuel de ce circuit, le Conseil a approuvé des amendements à ce Règlement qui entrent en vigueur le 16 décembre 2022. Les principaux amendements concernent l'atténuation du risque de forfaits de dernière minute lors des meetings du Circuit mondial en salle et l'introduction des normes écoresponsables pour les événements.

Le Règlement modifié est disponible dans le [Livre des réglementations](#) sur le site Internet de World Athletics (tome C : Compétition - C1.5 Règlement du Circuit mondial en salle).

2.2.6 Règlement de la Série mondiale d'athlétisme et amendements consécutifs au Règlement sur les athlètes neutres

Lors de sa réunion de juillet, le Conseil a approuvé les principes concernant la restructuration du Règlement de la Série mondiale d'athlétisme en incorporant les dispositions applicables du Règlement sur les athlètes neutres. Le Règlement de la Série mondiale d'athlétisme et le Règlement sur les athlètes neutres sont disponibles à la section [Livre des réglementations](#) sur le site Internet, (tome C : Compétition - C1.2 et C3.7).

La proposition de restructuration du Règlement de la Série mondiale d'athlétisme et les amendements consécutifs au Règlement sur les athlètes neutres, tels qu'approuvés par le Conseil, entrent en vigueur le 16 décembre 2022.

Pour rappel, le Règlement de la Série mondiale d'athlétisme s'adresse aux équipes des Fédérations membres, aux officiels de ces équipes et aux villes organisatrices potentielles. Il définit les ingrédients essentiels d'un point de vue de la compétition pour préparer et organiser un événement de la Série mondiale d'athlétisme. Le Règlement sert de point de référence pour définir les politiques de World Athletics concernant les quotas d'athlètes participant, les voyages et l'hébergement des délégués et des officiels, ainsi que la prise en charge de ces coûts, ce qui est important pour le travail administratif autour des équipes et celui de la réconciliation financière. Le Règlement est également le document fondateur du Manuel des équipes publié avant chaque événement de la Série mondiale.

2.2.7 Lignes directrices sur la procédure des départs

Dans le cadre d'une révision continue de la procédure qui encadre les départs d'une course, le Conseil a approuvé un amendement aux lignes directrices afin de donner au Juge-arbitre en charge des départs les possibilités suivantes : évaluer le mouvement de l'athlète, évaluer les preuves technologiques et autoriser, à sa discrétion, l'athlète à concourir « sous réserve » :

4.5 (...)

Si le Juge-arbitre en charge des départs a un doute, il peut autoriser un athlète à concourir « sous réserve » **[règle 8.4.1 des Règles techniques]** si le Système d'information sur les départs indique un faux départ et qu'il y a de bonnes raisons de penser que l'information est inexacte ou qu'il y a un dysfonctionnement de l'équipement. Aucune réclamation ne sera admise si le Système d'information sur les départs fonctionne correctement et qu'un faux départ a été indiqué. **Toutefois, il est reconnu que lorsque le temps de réaction est proche de la limite autorisée, tout mouvement peut être à peine visible et, dans ce cas, si, de l'avis du Juge-arbitre en charge des départs, une étude plus approfondie des preuves technologiques est nécessaire, le Juge-arbitre en charge des départs peut décider de permettre à l'athlète de concourir « sous réserve » afin de préserver les droits de toutes les personnes concernées.**



Les Juges-arbitres ou toute autre personne doivent être conscients qu'il est possible que le Système d'information sur les départs fonctionne correctement mais indique « incorrectement » un faux départ. En effet, le mouvement d'un athlète qui ne consiste pas ou n'a pas pour résultat une perte de contact entre le ou les pieds de l'athlète et la ou les plaques des blocs de départ ou entre la ou les mains de l'athlète et le sol, ne sera pas considéré comme le début du départ.

(...)

Le Conseil a également fait remarquer que d'autres études générales seront menées concernant les procédures de départ.

Les lignes directrices modifiées sur la procédure des départs sont disponibles à la section « [Manual et Guidelines](#) » du site Internet et sont entrées en vigueur à la date de la décision du Conseil (30 novembre 2022).

2.2.8 Règlement régissant la qualification dans la catégorie féminine (athlètes présentant des différences du développement sexuel) ("Règlement DSD") et Règlement régissant la qualification des athlètes transgenres

Lors d'une séance d'information précédant la réunion du Conseil, ce dernier a discuté de la révision en cours du Règlement DSD et du Règlement régissant la qualification des athlètes transgenres. Une option privilégiée pour les deux règlements a été présentée aux membres du Conseil et il a été convenu que cette option serait examinée plus largement au cours d'une période de consultation avec les Fédérations membres, les athlètes et d'autres parties prenantes dans les mois à venir. Les résultats de cette consultation et une recommandation finale seront présentés au Conseil pour décision lors de sa réunion de mars. Les Fédérations membres souhaitant participer au processus de consultation doivent contacter healthandscience@worldathletics.org avant le 9 janvier 2023.

2.3 COMPÉTITIONS DE LA SÉRIE MONDIALE D'ATHLÉTISME

2.3.1 Relais mondiaux 2024

Sur recommandation du Panel d'évaluation des candidatures, le Conseil a attribué l'organisation de l'édition 2024 des Relais mondiaux à la ville de Nassau, aux Bahamas, et à la Fédération d'athlétisme des Bahamas (Bahamas Association of Athletics Associations). Cette compétition aura lieu le 4 et 5 mai 2024 et constituera la principale épreuve de qualification olympique pour les relais 4x100m et 4x400m masculin et féminin ainsi que pour le relais mixte 4x400m.

2.3.2 Championnats du monde de course sur route

Dans l'optique de promouvoir la course sur route et en particulier d'accroître le nombre des courses de mile sur route et de 5km sur route, le Conseil a approuvé de modifier la fréquence des Championnats du monde de course sur route, qui ont lieu actuellement tous les deux ans, pour en faire un événement annuel. Ce changement prendra effet à compter de 2025 et la phase de présélection pour l'organisation des deux prochaines éditions de l'événement (éditions 2025 et 2026) a été ouverte le 1^{er} décembre 2022 (cf. circulaire M/57/22 pour plus d'informations à ce sujet).

2.3.3 Championnats du monde de course sur route Riga 23

Règles d'engagement

Le Conseil a approuvé les règles d'engagement proposées pour les Championnats du monde de course sur route Riga 23, comme suit :



Règles d'engagement pour les Championnats du monde de course sur route Riga 23

Nombre maximum d'athlètes qu'une FM peut engager dans chaque épreuve :	Semi-marathon : jusqu'à 4 athlètes hommes et 4 athlètes femmes.
	5km : jusqu'à 2 athlètes hommes et 2 athlètes femmes.
	Mile sur route : jusqu'à 2 athlètes hommes et 2 athlètes femmes*.
Minima WA	Pas de minima

**Compte tenu de la taille de l'aire de départ et du fait que la distance est relativement courte, il pourra devenir nécessaire de limiter le nombre total d'engagements pour le mile sur route. Cela sera confirmé après l'approbation du parcours révisé du mile.*

Horaire de compétition

En outre, le Conseil a approuvé la proposition d'horaire de compétition pour les Championnats du monde de course sur route Riga 23, comme suit :

Horaire de compétition des Championnats du monde de course sur route Riga 23	
Samedi 30 septembre 2023	10 h 00 Mile - course de masse
	12 h 10 Mile - course élite Femmes
	12 h 20 Mile - course élite Hommes
	12 h 30 Cérémonie de remise des médailles – Mile Femmes
	12 h 36 Cérémonie de remise des médailles – Mile Hommes
	12 h 45 5km – course élite Femmes
	13 h 10 5km – course élite Hommes et 5km course de masse
	13 h 35 Cérémonie de remise des médailles – 5km Femmes
	13 h 40 Cérémonie de remise des médailles – 5km Hommes
Dimanche 1^{er} octobre 2023	11 h 05 Semi-marathon Femmes
	11 h 35 Semi-marathon Hommes et course de masse
	12 h 50 Cérémonie de remise des médailles pour le Semi-marathon Femmes
	12 h 55 Cérémonie de remise des médailles pour le Semi-marathon Hommes

2.3.4 Championnats du monde de cross-country Medulin/Pula 24

Le Conseil a approuvé les dates des Championnats du monde de cross-country prévus à Medulin/Pula, en Croatie : ils auront lieu les 10 et 11 février 2024.

2.3.5 Championnats du monde U20 Lima 24

Le Conseil a approuvé les nouvelles dates de l'édition 2024 des Championnats du monde U20 prévus à Lima, au Pérou. Au lieu du 20 au 25 août 2024, ils se dérouleront du 26 au 31 août 2024.



2.3.6 Championnats du monde d'athlétisme Tokyo 25

Le Conseil a approuvé les dates proposées pour l'édition 2025 des Championnats du monde prévus à Tokyo, au Japon : ils auront lieu du 13 au 21 septembre 2025.

2.3.7 Nomination de Délégués aux compétitions

Le Conseil a approuvé la nomination des Délégués pour les compétitions suivantes de la Série mondiale d'athlétisme :

- Championnats du monde d'athlétisme Budapest 23
- Championnats du monde de cross-country Medulin/Pula 24
- Championnats du monde d'athlétisme Tokyo 25

Dans le cadre de l'approbation de ces nominations, le Conseil a réaffirmé combien il était important d'accélérer le processus de recrutement des délégués de manière à parvenir à une plus grande représentativité femmes/hommes et des régions.

À l'annexe A, vous trouverez la liste complète des délégués aux compétitions qui ont été désignés.

2.4 CLASSEMENT MONDIAL

2.4.1 Évaluation annuelle

Au terme de la révision annuelle du Classement mondial, le Conseil a approuvé les changements proposés aux règles actuelles du Classement mondial et les recommandations concernant la gestion des meetings d'une journée, comme spécifié ci-dessous :

<p>Classements pour le cross-country</p>	<p>Du fait du nombre disproportionné de meetings de la catégorie Or par rapport au nombre de meetings dans les échelons inférieurs Argent et Bronze (respectivement 15, 3 et 4), les tables pour les scores de performance initialement mises en place pour les classements du cross-country ne sont pas adéquates. Il a été convenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de réajuster les tables pour garantir une attribution adéquate des points ; • de traiter la question de la répartition disproportionnée entre les échelons Or, Argent et Bronze.
<p>Points de classement pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde (catégorie OW)</p>	<p>Ces derniers temps, trop de compétitions ont été surclassées entraînant une réduction de l'écart avec la catégorie OW. Pour rétablir un système juste et proportionnel des récompenses pour les finalistes des JO et des Championnats du monde (WCH), il a été convenu de réviser et d'augmenter en conséquence la table des points de classement d'arrivée, en se limitant aux 8 premiers. De plus, uniquement pour les événements ayant une période de classement de 18 mois, il sera possible de prendre en compte deux compétitions de la catégorie OW (la plus ancienne avec des points de classement de la catégorie GL pour éviter la surpondération).</p>
<p>Épreuves de concours en salle</p>	<p>Avec le développement du Circuit mondial en salle et la popularité accrue que connaissent les compétitions en salle, il n'est plus pertinent de conserver les épreuves de concours en salle comme épreuves similaires dans le classement mondial. Il a été approuvé de considérer les épreuves en salle de saut en hauteur, perche, saut en longueur, triple saut et lancer du poids comme des épreuves principales en ce qui concerne le nombre minimum de scores de performance</p>



	requis.
Circuit des Épreuves combinées	En 2021, certains meetings sélectionnés de niveau Or (Götzis, Talence et Ratingen) proposaient des points de classement plus élevés (catégorie GL au lieu de la catégorie A). Toutefois, l'écart entre les meilleurs athlètes et les autres en termes de qualité des athlètes participants s'est creusé. Il a été convenu que seuls le meeting de Götzis (qui reste de loin le meilleur) et le meeting de Talence (à l'essai pour une année supplémentaire) peuvent accorder des points de classement GL. Quant au meeting de Ratingen, il rejoint Multistars et Arona qui accorderont des points de classement de catégorie A.
Mile sur route	Il a été approuvé de considérer le mile sur route comme une épreuve similaire dans le groupe d'épreuves du 1500m (comme le mile sur piste).
Adhésion des meetings d'une journée, programme des épreuves et structures des primes	Le Circuit continental en particulier joue un rôle de plus en plus important dans le Classement mondial des athlètes. Il est donc très important de garantir une parfaite intégrité en matière d'accès aux points de classement d'arrivée disponibles dans les différentes catégories. Il a été convenu ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • l'adhésion des meetings au circuit et le programme des épreuves (et par conséquent les primes prévues) doivent être annoncés longtemps à l'avance (au moins 60 jours comme pour les Compétitions comptant pour le classement mondial); • les primes décernées lors des meetings des différents niveaux doivent être maintenues en fonction de la catégorie du meeting (sauf pour les compétitions strictement nationales) tout au long de l'année 2023. Toutefois, le groupe doit discuter d'un cadre approprié et clair pour que cela soit potentiellement mis en œuvre à partir de 2024.

2.4.2 COMPÉTITIONS COMPTANT POUR LE CLASSEMENT MONDIAL

Après l'approbation par le Conseil des changements apportés aux Règles techniques aux fins de mettre en œuvre le cadre des Compétitions comptant pour le classement mondial (voir point 2.2.2 de la présente circulaire), le Conseil a pris acte des incidences sur la gestion des résultats au nom de World Athletics et a approuvé les conditions et le montant des frais administratifs à appliquer pour chaque dossier de demande de compétition comme suit :

- Des frais administratifs de 25 EUR (équivalent à 25 USD) seront facturés pour chaque demande de compétition soumise par le biais de la plateforme en ligne du Calendrier mondial (à l'exception des championnats nationaux annuels officiels [de toutes les catégories d'âge et pour toute épreuve] et des autres compétitions organisées et financées directement ou indirectement par la Fédération membre). Le processus débutera avec les compétitions se déroulant à partir du 1^{er} mars 2023.

La circulaire M/60/22 du 12 décembre 2022 contient de plus amples détails sur la mise en œuvre du cadre des Compétitions comptant pour le classement mondial, ainsi que sur le fonctionnement de la plateforme dédiée au Calendrier mondial et les échéances.

2.5 JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024

Systeme de qualification et minima

Le Conseil a approuvé la nouvelle fenêtre de qualification pour les Jeux olympiques de Paris 24, ainsi que le système de qualification et les minima proposés (cf. l'annexe B).

Épreuve par équipes mixtes de marche athlétique



Le Conseil a discuté et approuvé une proposition de format révisé de l'épreuve de marche athlétique par équipes mixtes pour les Jeux olympiques de Paris 2024, conformément aux exigences du CIO et d'OBS. La proposition, telle que présentée ci-dessous, a été transmise au CIO pour examen et confirmation. Le format final sera communiqué aux Fédérations membres dès que possible.

Format proposé pour l'épreuve de marche par équipes mixtes	
Composition de l'équipe :	1 homme et 1 femme
Nombre total d'équipes :	25
Nombre maximum d'équipes par FM :	2
Classement :	Par cumul des points de classement

2.6 LA PROTECTION

Comme décidé par le Conseil en juillet 2022, la Politique de protection de World Athletics inclut désormais l'obligation pour les Fédérations membres de se doter d'une politique et de procédures de protection d'ici décembre 2023. La nouvelle politique, qui a été traduite en français et en espagnol, est disponible dans la [section dédiée à la Protection sur le site Internet](#).

Comme communiqué antérieurement, une documentation spécifique relative à la protection a été élaborée à l'intention des Fédérations membres et des Associations continentales pour les aider à élaborer et à adopter leurs propres politiques et procédures en matière de protection. Une nouvelle vidéo intitulée « Comment créer une politique de protection » a été produite par World Athletics pour rendre plus abordable la compréhension et l'utilisation de ces documents sur la protection. La circulaire M/58/22 du 2 décembre 2022 fournit de plus amples informations à ce sujet.

Le Conseil a approuvé la stratégie proposée pour le traitement des cas relatifs à la protection. Le Conseil a également approuvé les principes proposés qui sous-tendent la création de nouvelles Règles relatives à la protection, lesquelles seront rédigées en consultation avec l'UIA et impliqueront de modifier d'autres règles et règlements, notamment le Code de conduite en matière d'intégrité et les Règles de l'UIA. Les nouvelles Règles sur la protection et les propositions de modification des règles connexes seront soumises au Conseil pour examen et approbation à l'occasion de sa réunion de mars 2023.

2.7 COMMISSION DES ATHLÈTES

Un compte rendu d'étape a été présenté sur le travail de la Commission des athlètes et ses principaux objectifs pour 2023. Ceux-ci comprennent notamment de mettre davantage l'accent sur l'amélioration et le renforcement de la communication avec la communauté mondiale des athlètes, de préserver une solide représentation des athlètes dans les processus décisionnels de World Athletics et de promouvoir les droits et les intérêts de tous les athlètes.

La Commission s'est donné pour objectif de collaborer avec les Associations continentales et les Fédérations membres pour encourager la mise en place de leur propre Commission des athlètes. En se basant sur les données obtenues à partir du Formulaire de Rapport Annuel 2022 sur le statut des Commissions des athlètes au sein des Fédérations membres à travers le monde, la Commission désigne des personnes chargées de faire le lien entre ses membres aux fins d'établir des voies de communication claires et de mieux échanger avec les athlètes du monde entier.



2.8 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

La Commission a présenté au Conseil un compte rendu sur les activités menées par la Commission du développement, notamment sur les sujets clés et les domaines prioritaires suivants :

- Les avancées du [Programme Kids' Athletics](#) : l'accent a été mis sur la mobilisation des FM, le développement et le déploiement des ateliers de formation des formateurs et des intervenants. La Journée Kids' Athletics aura lieu le 7 mai 2023 et des informations seront diffusées aux Fédérations membres au début de la nouvelle année.
- Une mise à jour concernant la plateforme eLearning et les cours qui ont été récemment déployés (Protection, Conformité éthique et Examen pour les juges-arbitres WA de niveau Argent) et les cours qui seront mis en place d'ici la fin du mois de mars 2023 (CECS niveau 2, Intervenants Kids' Athletics, Administration). La plateforme eLearning est accessible [en cliquant ici](#).
- La mise en œuvre du nouveau Système de formation et de certification des juges-arbitres de World Athletics (WARECS) et l'examen des juges-arbitres WA de niveau Argent qui s'est tenu pour la première fois en ligne, le 5 novembre, avec plus de 400 participants. L'expérience acquise au cours de ce premier examen en ligne au niveau mondial et l'analyse des retours d'information et des problèmes techniques rencontrés permettront d'améliorer la mise en place des futurs examens.
- Une mise à jour a été présentée sur le déploiement du nouveau cadre et des principes relatifs au modèle de développement ainsi que sur la réussite du projet pilote du Portail des subventions de World Athletics. Le Portail en ligne des subventions sera utilisé pour toutes les subventions en 2023 et des informations complémentaires seront communiquées à ce sujet dans une circulaire dédiée.

2.9 PLAN MONDIAL POUR L'ATHLÉTISME

Un compte rendu actualisé a été présenté sur les travaux du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial. Son objectif était notamment de mieux faire connaître le Plan mondial et de recueillir les réactions des Fédérations membres sur les progrès réalisés à ce jour et sur l'aide nécessaire à la mise en œuvre. Le groupe de travail a fixé cinq axes de travail principaux pour soutenir une mise en œuvre réussie du Plan mondial, comme suit :

- Suivi et établissement de comptes rendus
- Plan de communication et de mobilisation
- Identification des bonnes pratiques et des expériences réussies
- Élaborer un plan « concis », des messages et des documents types
- Promouvoir le plan et faire remonter l'information auprès des FM/Régions

Ce groupe de travail poursuivra ses travaux dans l'objectif de soutenir et encourager les différents groupes de parties prenantes, en veillant à ce qu'ils soient sensibilisés et dotés des moyens nécessaires pour contribuer à la réalisation du Plan mondial. Le groupe de travail dressera un bilan et présentera un rapport aux Fédérations membres en 2023. Il sera demandé à toutes les Fédérations membres de fournir, par le biais du Formulaire de rapport annuel, une mise à jour des avancées réalisées au regard des actions du Plan mondial.

Communiqué de presse

<https://www.worldathletics.org/news/press-releases/decisions-229-council-meeting-rome-2022>

Liste des Délégués aux compétitions

Championnats du monde d'athlétisme (WCH) Budapest 23	N ^{bre}	Nom	Nationalité	Région	Sexe
Chef des Officiels techniques internationaux	1	Chris Cohen	GBR	EUROPE	H
Officiels techniques internationaux (OTI)	9	Niels van der Aar	NED	EUROPE	H
		Helen Roberts	AUS	OCÉANIE	F
		Can Korkmazoglu	TUR	EUROPE	H
		Vadim Nigmatov	TJK	ASIA	H
		Gemma Castano	ESP	EUROPE	F
		Jane Edstrom	CAN	NACAC	F
		Mike Armstrong	USA	NACAC	H
		Ronan O'Hart	IRL	EUROPE	H
		Giovanni Cardona	COL	AMÉRIQUE DU SUD	H
Chef-juge de marche	1	Zoe Eastwood	AUS	OCÉANIE	F
	8	Jean Pierre Dahm	FRA	EUROPE	H
		Sergio Solano Sos	ESP	EUROPE	H
		Anne Froberg	FIN	EUROPE	F
		Man Chun (Echo) Yeung	HKG	ASIA	F
		Daniel Michaud	CAN	NACAC	H
		Guillermo Pera Vallejos	ARG	AMÉRIQUE DU SUD	H
		Ian Richards	GBR	EUROPE	H
		Jose Dias	POR	EUROPE	H
Secrétaire	1	Zuzana Costin	SVK	EUROPE	F
Jury d'appel (présidente)	1	Abby Hoffman	CAN	NACAC	F
Jury d'appel (secrétaire)	1	Pierce O'Callaghan	IRL	EUROPE	H
Jury d'appel (2 membres)	2	Suren Ayadassen	MRI	AFRICA	H
		Loreto Perez	ESP	EUROPE	F
Starter international	1	Lisa Ferdinand	CAN	NACAC	F
Juge international de la photographie d'arrivée	1	Krisztina Horvath	HUN	EUROPE	F
Mesureur international de parcours	1	Hugh Jones	GBR	EUROPE	H
Statisticiens	2	Andras Szabo	HUN	EUROPE	H
		Carlo de Angeli	ITA	EUROPE	H
Speakers	3	Paul Swangard	USA	NACAC	H
		Geoff Wightmann	GBR	EUROPE	H



		Katherine Merry	GBR	EUROPE	F
Championnats du monde de cross-country (WXC) Medulin / Pula 24	N ^{bre}	Nom	Nationalité	Région	Sexe
Délégué technique (DT)	1	Massimo Magnani	ITA	EUROPE	H
Championnats du monde d'athlétisme (WCH) Tokyo 25	N ^{bre}	Nom	Nationalité	Région	Sexe
Délégués techniques (DT)	3	Ximena Restrepo	COL	AMÉRIQUE DU SUD	F
		Jane Edstrom	CAN	NACAC	F
		Niels van der Aar	NED	EUROPE	H

Nota bene : Les nouvelles nominations de délégués sont indiquées en caractères rouges (les autres délégués ont été désignés lors de précédentes réunions du Conseil).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

WORLD ATHLETICS

Athlétisme

A. ÉPREUVES (48)

Épreuves masculines (23)	Épreuves féminines (23)	Épreuves mixtes (2)
Courses 100m (56) 200m (48) 400m (48) 800m (48) 1500m (45) 5000m (42) 10.000m (27) 110m haies (40) 400m haies (40) 3000m steeple (36) Relais 4 x 100m (16 équipes) Relais 4 x 400m (16 équipes)	Courses 100m (56) 200m (48) 400m (48) 800m (48) 1500m (45) 5000m (42) 10.000m (27) 100m haies (40) 400m haies (40) 3000m steeple (36) Relais 4 x 100m (16 équipes) Relais 4 x 400m (16 équipes)	Courses Relais mixte 4 x 400m (16 équipes) Épreuve sur route 35km marche par équipes mixtes (25 équipes)
Concours Saut en hauteur (32) Saut à la perche (32) Saut en longueur (32) Triple saut (32) Lancer du poids (32) Lancer du disque (32) Lancer du marteau (32) Lancer du javelot (32)	Concours Saut en hauteur (32) Saut à la perche (32) Saut en longueur (32) Triple saut (32) Lancer du poids (32) Lancer du disque (32) Lancer du marteau (32) Lancer du javelot (32)	
Épreuve combinée Décathlon (24)	Épreuve combinée Heptathlon (24)	
Épreuves sur route 20km marche (48) Marathon (80)	Épreuves sur route 20km marche (48) Marathon (80)	



B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour l'athlétisme :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité
Hommes		905	
Femmes		905	
Total		1810	

B.2. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Épreuves individuelles	Trois (3) athlètes au maximum par CNO
Épreuves par équipes	Deux (2) équipes au maximum par CNO
Relais	Une (1) équipe de relais au maximum par CNO

Épreuves individuelles

Les CNO pourront inscrire jusqu'à trois (3) athlètes qualifiés dans chaque épreuve inscrite au programme d'athlétisme. Les CNO qui auront atteint le quota maximum par épreuve pourront en outre désigner, pour la même épreuve, un(e) (1) athlète de réserve ou un(e) (1) athlète remplaçant(e) "Ap" qualifié(e).

Épreuves de relais et par équipes

4 x 100m,
4 x 400m

Les CNO pourront inscrire une (1) équipe dans chaque épreuve de relais. Une équipe de relais pourra être constituée de cinq (5) athlètes au total. Si un CNO inscrit une équipe de relais et des athlètes individuel(le)s dans les épreuves individuelles correspondantes (100m et 400m), les athlètes individuel(le)s inscrit(e)s devront figurer parmi les cinq (5) athlètes inscrit(e)s dans les épreuves de relais.

Les CNO pourront par ailleurs désigner un(e) (1) athlète remplaçant(e) accrédité(e) "Ap" par équipe.

4 x 400m mixte

Les CNO pourront inscrire une (1) équipe dans cette épreuve de relais. L'équipe de relais pourra être constituée de quatre (4) athlètes – deux (2) hommes et deux (2) femmes – au total. Les CNO pourront par ailleurs désigner deux (2) athlètes remplaçants accrédités "Ap" par équipe – un (1) homme et une (1) femme.

Marche par équipes mixtes

Les CNO pourront inscrire deux (2) équipes dans cette épreuve par équipes. Deux (2) athlètes – une (1) femme et un (1) homme – pourront être inscrits par CNO. Les CNO pourront par ailleurs désigner deux (2) athlètes remplaçants accrédités "Ap" – un (1) homme et une (1) femme.

B.3. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification seront attribuées aux athlètes de manière nominative pour les épreuves individuelles. Si un CNO a plus de trois (3) athlètes qualifiés dans les épreuves individuelles, il pourra choisir les athlètes qui recevront les places en question.

Les places de qualification seront attribuées aux CNO pour les épreuves de relais, les épreuves par équipes et, dans certains cas, le marathon (sous réserve des conditions énoncées ci-après).



C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles et règlements de World Athletics, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes devront remplir les critères suivants :

Athlètes seniors Les athlètes âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2004 ou avant) pourront participer à toutes les épreuves.

Athlètes de moins de 20 ans Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2005 ou 2006) pourront participer à toutes les épreuves, à l'exception du marathon et du 35km marche par équipes mixtes.

Athlètes de moins de 18 ans Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (nés en 2007 ou 2008) pourront participer à toutes les épreuves, à l'exception des épreuves de lancer, de l'heptathlon, du décathlon, du 10.000m, du marathon et de la marche.

Athlètes âgés de moins de 16 ans Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition (né en 2009 ou après) ne pourra participer aux Jeux Olympiques.

C.3. Autres conditions/critères d'admission requis par la FI

Les athlètes devront aussi remplir la condition suivante :

- se conformer aux règles énoncées dans les [Règles sur les conditions d'admission aux compétitions](#) de World Athletics (Livre C 3.3).

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Qualification individuelle

Le tableau ci-après indique le nombre de places de qualification disponibles pour chacune des épreuves individuelles.

Hommes	Épreuve	Femmes
56	100m	56
48	200m	48



48	400m	48
48	800m	48
45	1500m	45
42	5000m	42
27	10.000m	27
40	110m haies / 100m haies	40
40	400m haies	40
36	3000m steeple	36
32	Saut en hauteur	32
32	Saut à la perche	32
32	Saut en longueur	32
32	Triple saut	32
32	Lancer du poids	32
32	Lancer du disque	32
32	Lancer du marteau	32
32	Lancer du javelot	32
24	Décathlon / Heptathlon	24
48	20km marche	48
80	Marathon	80

Vingt-cinq (25) équipes participeront au 35 km marche par équipes mixtes.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
1 810 athlètes <i>(y compris les relais, les places pays hôte et les places d'universalité)</i> Nombre exact d'athlètes par épreuve indiqué ci-avant	Processus de qualification : Généralités Un(e) athlète peut se qualifier de deux manières : <ul style="list-style-type: none">- La moitié (50 %) des places de qualification seront attribuées en fonction des niveaux de performance requis (voir section I), lesquels devront être atteints durant la période de qualification correspondante indiquée ci-après.- Les niveaux de performance ont été approuvés par le conseil de World Athletics en novembre 2022.- Les places de qualification restantes (50 %) seront attribuées sur la base des classements mondiaux de World Athletics durant la période comptant pour le classement. Période de qualification comptant pour le classement <ul style="list-style-type: none">- Pour toutes les épreuves individuelles (à l'exception du 10.000m, du marathon, des épreuves combinées et des épreuves de marche) : du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.- Pour le 10.000m, les épreuves combinées, les épreuves de marche et les relais : du 31 décembre 2022 au 30 juin 2024.- Pour le marathon : du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2024. Marathon Les 64 premiers(ères) athlètes figurant sur la liste correspondante des places de qualification "Road to Paris" au 30 janvier 2024 seront considéré(e)s comme qualifié(e)s.



	<ul style="list-style-type: none">- Après le 30 janvier 2024, les places de qualification restantes – soit 20 % – seront attribuées selon les deux critères mentionnés ci-dessus, sans que les athlètes qualifiés au 30 janvier 2024 ne soient déplacés.- Les CNO pourront choisir de réattribuer une place de qualification à un(e) athlète non qualifié(e) à condition que l'athlète en question ait réalisé, durant la période de qualification, une performance de 2h11'30 (chez les hommes) / 2h29'30 (chez les femmes). <p>World Athletics publiera l'outil officiel de suivi des qualifications (Road to Paris) dans la "Stats Zone" de son site web à l'automne 2023.</p> <p>Quel que soit le mode de qualification employé, le quota maximum par CNO et par épreuve devra être respecté, et le nombre d'inscrit(e)s par épreuve (tel qu'indiqué à la section B) ne pourra pas être dépassé.</p> <p>Épreuves de qualification :</p> <p>Généralités</p> <p>Toutes les performances devront être réalisées lors de compétitions organisées ou homologuées par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, conformément aux Règles et règlements de la FI, et devront figurer au calendrier mondial (liste de résultats) de World Athletics.</p> <p>Conditions spéciales pour la validité des performances</p> <ul style="list-style-type: none">- Les performances réalisées lors de courses mixtes ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la Règle technique n° 9 de World Athletics, les performances réalisées sur 5000m et 10.000m pourront être acceptées si le nombre d'athlètes en compétition dans un sexe ou dans les deux sexes est insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a aidé ou mené l'allure d'un ou plusieurs athlètes de l'autre sexe.- Les performances influencées par le vent ou pour lesquelles aucune mesure de la vitesse du vent n'est disponible ne seront pas acceptées pour les niveaux de performance requis (mais le seront pour les classements mondiaux de World Athletics après ajustements).- Les performances chronométrées manuellement lors des 100m, 200m, 400m, 800m, 110m/100m haies, 400m haies et relais 4 x 100m ne seront pas acceptées.- Les performances en salle pour tous les concours et pour les courses sur 200m et plus seront acceptées.- Pour les courses sur 200m et plus (y compris les épreuves combinées), les performances réalisées sur des pistes couvertes surdimensionnées ne seront pas acceptées, conformément à la Règle technique n°11.- Pour les épreuves combinées, l'une des conditions suivantes au moins devra être remplie :<ul style="list-style-type: none">o La vitesse du vent dans l'une des épreuves individuelles ne devra pas être supérieure à 4 mètres par seconde.o La vitesse moyenne du vent (calculée en additionnant la vitesse du vent dans chaque épreuve individuelle, divisée par le nombre d'épreuves) ne devra pas être supérieure à 2 mètres par seconde.- Pour le 10.000m, les dispositions ci-dessous s'appliqueront :<ul style="list-style-type: none">o Les huit (8) premiers(ères) au classement mondial de cross-country qui ne sont pas directement qualifié(e)s sur la base du niveau de performance ou du classement mondial du 10.000m seront considéré(e)s comme ayant atteint le niveau de performance.- Pour le marathon, les dispositions ci-dessous s'appliqueront :<ul style="list-style-type: none">o Les performances pour la qualification pourront uniquement être réalisées sur un parcours mesuré par un mesureur international de courses sur route de World Athletics/AIMS de catégorie "A" ou "B", le certificat de mesure ne devant pas avoir été établi plus de cinq ans avant la date de la course.
--	--



	<ul style="list-style-type: none">○ Pour les niveaux de performance, le dénivelé total entre le départ et l'arrivée ne devra pas excéder 1:1000, à savoir 1 m par km.○ Les athlètes suivant(e)s seront également considéré(e)s comme ayant atteint le niveau de performance :<ul style="list-style-type: none">▪ Les cinq (5) premiers(ères) au classement des marathons labellisés Platine organisés du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2024.○ Pour les classements mondiaux, en cas de performances réalisées sur des parcours dont le dénivelé excède 1:1000, le résultat sera revu, des points étant déduits selon le dénivelé. <p>World Athletics publiera sur son site web la liste des courses et compétitions qui sont en conformité avec ce qui précède.</p> <p>- Pour les épreuves de marche, les dispositions ci-dessous s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les performances pour la qualification pourront uniquement être réalisées sur un parcours mesuré par un mesureur international de courses sur route de World Athletics/AIMS de catégorie "A" ou "B", le certificat de mesure ne devant pas avoir été établi plus de cinq ans avant la date de la course.○ Au moins trois (3) juges de marche internationaux ou continentaux devront officier.○ Les performances sur piste (20km ou 35km) et les performances réalisées lors de compétitions appliquant la règle de la zone de pénalité seront acceptées.○ Pour les compétitions internationales mentionnées à la Règle 1.1 (i) de World Athletics, ou pour les compétitions nationales, les fédérations membres concernées devront soumettre une demande spéciale à World Athletics (formulaire de demande disponible auprès de World Athletics) avant la tenue de la course. Les demandes déposées pour les Championnats du monde d'athlétisme de Budapest 2023 ne doivent pas être soumises à nouveau.○ Les 16 premières équipes au classement des Championnats du monde 2024 de marche par équipes seront automatiquement qualifiées pour l'épreuve de marche par équipes mixtes de 35km aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Les autres équipes seront sélectionnées selon les classements mondiaux établis par World Athletics pour la marche, sur la base des scores de classement cumulés d'un athlète et d'une athlète. <p>World Athletics publiera sur son site web la liste des courses et compétitions qui sont en conformité avec ce qui précède.</p>
--	---

Qualification des relais

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
Il y a aura 16 équipes qualifiées au maximum dans chaque épreuve de relais.	<p>Relais mondiaux de World Athletics, 2^e trimestre 2024 (hôte à confirmer)</p> <p>Les quatorze (14) premiers CNO au classement des Relais mondiaux 2024 de World Athletics seront automatiquement qualifiés pour les épreuves de relais des Jeux Olympiques de Paris 2024. Les CNO auront deux occasions de se qualifier lors des Relais mondiaux de World Athletics. En cas d'échec le premier jour, ils auront une autre chance de se qualifier le deuxième jour de la compétition.</p> <p>Liste des performances de World Athletics</p> <p>Les autres équipes seront sélectionnées sur la base de la liste des performances établie par World Athletics pour les relais durant la période de qualification correspondante, soit du 31 décembre 2022 au 30 juin 2024. Pour que les résultats soient valables pour la qualification, deux équipes différentes au moins représentant deux pays différents devront avoir pris part à la course.</p>



	World Athletics informera les CNO de ces équipes de leur admission aux épreuves de relais des Jeux Olympiques.
--	--

D.2. PLACES D'UNIVERSALITE (ATHLETES NON QUALIFIES)

Un CNO qui n'a aucun athlète masculin ou féminin ni aucune équipe de relais qualifiés sera autorisé à inscrire son meilleur athlète ou sa meilleure athlète dans le 100m, le 800m ou le marathon. Ce principe s'appliquera aux athlètes féminines non qualifiées d'un CNO ayant des athlètes masculins qualifiés, et vice versa.

L'inscription d'athlètes non qualifiés dans le 800m sera limitée à trois (3) par sexe et leur acceptation sera laissée à la discrétion des délégués techniques de World Athletics, en fonction du niveau technique des athlètes en question.

Un formulaire de demande spécifique indiquant l'épreuve dans laquelle l'inscription est sollicitée, accompagné de la preuve du niveau technique de l'athlète proposé(e) et de sa participation à des compétitions internationales, devra être soumis à World Athletics.

World Athletics confirmera ensuite par écrit aux CNO, avec copie au département des sports de Paris 2024, l'approbation ou le rejet de l'inscription du ou des athlètes concernés.

Les formulaires de demande d'inscription de tous les athlètes non qualifiés devront être soumis par les CNO à World Athletics le 31 mai 2024 au plus tard.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À la fin de la période de qualification, World Athletics confirmera le nombre d'athlètes ayant atteint les niveaux de performance requis ainsi que les athlètes non qualifiés acceptés. La FI déterminera ensuite les athlètes qualifiés sur la base de leur rang aux classements mondiaux de World Athletics.

La liste des athlètes qualifiés pour chaque épreuve, y compris les équipes de relais, sera publiée dans la section "Road to Paris" sur le [site web](#) de World Athletics le 2 juillet 2024.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Après publication le 2 juillet 2024 de la liste des athlètes qualifiés, les CNO devront informer World Athletics de leur intention de refuser une place de qualification, que ce soit dans les épreuves individuelles ou de relais, avant la date limite du 4 juillet 2024 (minuit, heure de Monaco). Les notifications devront être envoyées à teamservices@worldathletics.org par le CNO / la fédération membre concernés, avec copie au CNO correspondant. Les places de qualification refusées après la date limite susmentionnée ne seront pas réattribuées.



Durant la période allant du 4 au 6 juillet 2024, World Athletics réattribuera toute place de qualification refusée à l'athlète occupant le rang suivant au classement mondial dans la même épreuve, pour autant que le quota maximum d'athlètes par CNO et par épreuve soit respecté. En cas d'égalité (même rang au classement mondial et même score de classement), la place ira à l'athlète ayant le meilleur score de performance suivant.

Si une place de qualification allouée à une équipe de relais est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO dont l'équipe de relais aura enregistré le temps le plus rapide durant la période de qualification conformément aux critères de World Athletics pour la qualification des équipes de relais.

Le 7 juillet 2024, World Athletics publiera la dernière version de "Road to Paris", avec la liste finale de tous les athlètes individuels qualifiés et des équipes de relais admissibles en vue de leur inscription finale. Les CNO auront jusqu'au 8 juillet 2024 pour inscrire tous leurs athlètes aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

F.2. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Il n'y aura pas de réattribution des places d'universalité.

G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ATHLETES DE RESERVE ET DES ATHLETES ACCREDITES "AP"

G.1. ATHLETES DE RESERVE

Les athlètes de réserve sont des concurrents porteurs d'une accréditation "Aa" qui sont inscrits par leur CNO dans une épreuve pour laquelle ils se sont qualifiés.

En tant que tels, ils peuvent être désignés pour remplacer un(e) autre athlète inscrit(e) dans une épreuve différente jusqu'au moment de la confirmation définitive pour l'épreuve en question, pour autant que :

- ils aient été désignés athlètes de réserve pour ladite épreuve à la date limite d'inscription ;
- ils aient atteint le niveau de performance requis ou se soient qualifiés sur la base de leur rang aux classements mondiaux de World Athletics ;
- le quota du CNO pour ladite épreuve soit respecté.

Les athlètes de réserve doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles qu'indiquées à la **section C. Admission des athlètes**.

G.2. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "AP"

Les athlètes remplaçants accrédités "Ap" ne font pas partie des concurrents ; ils ne sont donc pas compris dans le quota d'athlètes tel que précisé à la **section B. Places de qualification**.

Si un CNO a inscrit trois (3) athlètes dans une épreuve, il est autorisé à désigner un(e) (1) athlète remplaçant(e) accrédité(e) 'Ap' pour la même épreuve, pour autant que :

- cet(te) athlète ait été désigné(e) athlète remplaçant(e) à la date limite d'inscription ;
- cet(e) athlète ait atteint le niveau de performance requis ou se soit qualifié(e) sur la base de son rang au classement mondial de World Athletics.



Les athlètes remplaçants accrédités "Ap" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents, telles qu'indiquées à la **section C. Admission des athlètes**. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités Ap" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que dans les conditions énoncées dans le document intitulé *Politique applicable au remplacement tardif des athlètes*.

H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1 ^{er} novembre 2022	Début de la période de qualification comptant pour le classement pour le marathon
Décembre 2022	Confirmation par World Athletics des niveaux de performance requis pour toutes les épreuves. Les niveaux de performance seront communiqués à tous les CNO et à toutes les fédérations nationales.
31 décembre 2022	Début de la période de qualification comptant pour le classement pour le 10.000m, les épreuves combinées, les épreuves de marche et les relais
1 ^{er} juillet 2023	Début de la période de qualification comptant pour le classement pour toutes les épreuves individuelles (à l'exception du 10.000m, du marathon, des épreuves combinées et des épreuves de marche)
30 janvier 2024	Fin de la période de qualification comptant pour le classement pour le marathon (80 % des places de qualification)
23 avril 2024	Date limite à laquelle les CNO sans athlète qualifié devront avoir adressé leur demande d'inscription pour des athlètes non qualifiés dans le marathon
30 avril 2024	Fin de la période de qualification comptant pour le classement pour le marathon (20 % des places de qualification)
1 ^{er} mai 2024	World Athletics (pour le marathon uniquement) : - confirmera la liste des athlètes non qualifiés acceptés ; - confirmera la liste des athlètes qualifiés sur la base des niveaux de performance requis ; - publiera ses classements mondiaux et le nom des athlètes qualifiés.
3 mai 2024	Date limite à laquelle une place de qualification pour le marathon pourra être refusée
4 – 6 mai 2024	Réattribution par World Athletics des places de qualification inutilisées en marathon
8 mai 2024	Publication par World Athletics de la dernière version de "Road to Paris" pour le marathon, avec la liste finale de tous les athlètes admissibles en vue de leur inscription finale
<i>Avril/Mai 2024 (date à confirmer)</i>	<i>Relais de World Athletics</i>
<i>Avril/Mai 2024 (date à confirmer)</i>	<i>Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics</i>
31 mai 2024	Date limite à laquelle les CNO sans athlète qualifié devront avoir adressé leur demande d'inscription pour des athlètes non qualifiés dans le 100m et le 800m
30 juin 2024	Fin de la période de qualification comptant pour le classement pour toutes les épreuves (à l'exception du marathon)
2 juillet 2024	World Athletics : - confirmera la liste des athlètes non qualifiés acceptés ; - confirmera la liste des athlètes qualifiés sur la base des niveaux de performance requis ;



	- publiera ses classements mondiaux et le nom des athlètes qualifiés. - publiera la liste des équipes de relais qualifiées.
4 juillet 2024	Date limite à laquelle une place de qualification pour toutes les épreuves (à l'exception du marathon) pourra être refusée
5-6 juillet 2024	Réattribution par World Athletics des places de qualification inutilisées dans toutes les épreuves (à l'exception du marathon)
7 juillet 2024	Publication par World Athletics de la dernière version de "Road to Paris" pour toutes les épreuves (à l'exception du marathon), avec la liste finale de tous les athlètes et de toutes les équipes de relais admissibles en vue de leur inscription finale
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024

I. NIVEAUX DE PERFORMANCE REQUIS

Les niveaux de performance ont été approuvés par le conseil de World Athletics en novembre 2022.

Hommes	Épreuve	Femmes
10.00	100m	11.07
20.16	200m	22.57
45.00	400m	50.95
1:44.70	800m	1:59.30
3:33.50 (3:50.40)	1500m (mile)	4:02.50 (4:20.90)
13:05.00	5000m	14:52.00
27:00.00 (27:00)	10.000m	30:40.00
13.27	110m haies / 100m haies	12.77
48.70	400m haies	54.85
8:15.00	3000m steeple	9:23.00
2.33	Saut en hauteur	1.97
5.82	Saut à la perche	4.73
8.27	Saut en longueur	6.86
17.22	Triple saut	14.55
21.50	Lancer du poids	18.80
67.20	Lancer du disque	64.50
78.20	Lancer du marteau	74.00
85.50	Lancer du javelot	64.00
8 460	Décathlon / Heptathlon	6 480
1:20:10	20km marche	1:29:20
2:08:10	Marathon	2:26:50